

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la délibération du Bureau de l'Institut des Sciences en date du 4 septembre 2026 et dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle d'un total de 4 000 euros par an aux étudiants de la Graduate Track Maths- Physique, inscrits au Master Physique Fondamentale et Applications, dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

NOM	Prénom	Montant
[REDACTED]	[REDACTED]	4000 €
[REDACTED]	[REDACTED]	4000 €
[REDACTED]	[REDACTED]	4000 €
[REDACTED]	[REDACTED]	4000 €
[REDACTED]	[REDACTED]	4000 €
[REDACTED]	[REDACTED]	4000 €
TOTAL		24000 €

Le versement se fera en 6 fois :

- Septembre 2026 : 1 500 euros
- Octobre 2026 : 500 euros
- Novembre 2026 : 500 euros
- Décembre 2026 : 500 euros
- Janvier 2027 : 500 euros
- Février 2027 : 500 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,



Le 18 septembre 2026

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

A blue ink signature of David ZUROWSKI is positioned below the text identifying him as the Director General of Services.

Le 18 septembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*